

COMMUNE DE ST SYMPHORIEN SUR COISE
Place du Marché
69590 St Symphorien sur Coise

Département du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

N°2022-09-04

Nombre de membres :

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 27

(dont 4 pouvoirs)

Objet : Réalisation, du document unique d'évaluation des risques professionnels et élaboration d'un programme d'actions, signature d'une convention avec le CDG69

- **L'an deux mille vingt-deux,
Le 08 septembre, à 20h00**

Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Saint-Symphorien-sur-Coise, sous la présidence de M. Jérôme BANINO, Maire.

Date de convocation : 1er septembre 2022

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, patrick WITHERS est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres votants.

Présents :

BANINO Jérôme, MICHELOT Éric, MEZARD-MOSTFA Dominique, GRANGE Agnès, SARTORETTI Michel, FERLAY Christiane, VAUX Marie-Aimée, WITHERS Patrick, ODIN Catherine, GRANGE Evelyne, FEUNTUN Christel, LAPLACE Sébastien, ÇAKIR-LOUSSE Corinne, ROY Jean Sébastien, GLEIZES Jérôme, DALBEPIERRE Michael, AGGOUN Jean-Claude, PAISSE Matthieu, RATTON Maryline, THEVENON Pierrick, VENET Denis, MURIGNEUX Claudie, VERICEL Pauline.

Absents excusés :

TOINET Guy, pouvoir donné à M. MICHELOT Éric,
SIMON Anne-Claire, pouvoir donné à Mme. GRANGE Evelyne
ZAMPICCHIATTI-CREPET Mariana, pouvoir donné à Mme. ODIN Catherine
FLAMENT Julien, pouvoir donné à M. BANINO Jérôme

L'élaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels est une obligation de chaque employeur.

Outre son aspect réglementaire, ce document est un outil opérationnel qui répertorie les risques auxquels les agents sont exposés, par unité de travail, et permet d'organiser la prévention. C'est un outil de suivi et de programmation de la prévention, visant à améliorer la santé et la sécurité des agents.

Le document unique et le programme de prévention des risques qui en découle doivent être tenus à disposition des travailleurs, des membres du Comité d'Hygiène, Sécurité et des Conditions de Travail, du médecin de prévention et de l'Agent en Charge de la Fonction d'Inspection.

La commune souhaite être assistée pour la réalisation de ce document par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon. La signature d'une convention et de son annexe technique est nécessaire afin que le Centre de gestion puisse intervenir sur cette mission.

La méthodologie relative à la mise en œuvre de la démarche sera la suivante :

- 1) Lancement de la démarche et présentation en interne : cette étape doit permettre la validation de la méthodologie, la définition des unités de travail et du calendrier prévisionnel de réalisation et la présentation de la démarche à tous les acteurs internes.
- 2) Recensement et évaluation des risques professionnels et propositions d'actions de prévention par unité de travail : cette étape doit permettre de recenser et de caractériser les risques professionnels pour chaque unité de travail. Des mesures de prévention à mettre en œuvre seront proposées pour chaque risque recensé, selon le niveau de maîtrise de l'existant.
- 3) Validation du document unique de recensement et d'évaluation des risques et proposition d'un programme d'actions : cette étape doit permettre la livraison du document unique de la collectivité pour validation par le comité de pilotage. Une proposition de programme d'actions pour la première année d'exploitation du document sera réalisée.
- 4) Formation à l'utilisation du logiciel pour permettre à la collectivité de disposer de la compétence d'utilisation de l'outil informatique afin de pouvoir s'appropriier et faire vivre le document.

Les acteurs du projet seront les suivants :

- Un comité de pilotage constitué d'un représentant de l'autorité territoriale, du Directeur Général des Services, de membres du Comité Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail, de l'assistant de prévention de la commune et du conseiller du Centre de gestion ;
- Un comité de suivi technique, composé du Directeur Général, de l'assistant de prévention, du conseiller du Centre de gestion et des directeurs et chefs de service dont la présence est rendue nécessaire par l'ordre du jour ;
- Un groupe de travail d'évaluation pour chaque unité de travail, composé des agents représentatifs de l'unité de travail, de l'assistant de prévention et du conseiller du Centre de gestion.

Pour ce faire, il y aura lieu de signer :

- Une convention d'assistance à la prévention des risques professionnels avec le cdg69 dont le coût s'élève à 690€ comportant 1,5 jours d'intervention sur le terrain. Cette convention est conclue pour l'année 2022-2023.

Au total, la réalisation du document unique, par ses diverses conventions, s'élève à 690€ pour sous réserve de l'acceptation des différents organes délibérants.

La commune pourra solliciter une subvention du Fonds National de Prévention pour l'aider dans cette démarche. Cette subvention est fonction du temps mobilisé par la collectivité, à hauteur de 160€ par jour et par agent mobilisé. Le temps passé pour réaliser la démarche est estimé à 1,5 jours/agents soit 480€ de subvention.

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs ;

Vu la loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 modifiant le code du travail et le code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail,

Le Conseil Municipal :

Après en avoir délibéré :

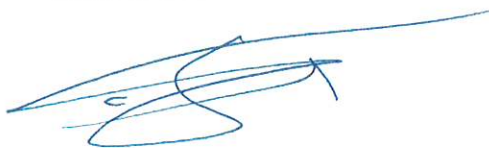
à l'unanimité des membres votants

- 1) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'assistance à la prévention des risques professionnels et son annexe technique avec le Centre de Gestion du Rhône
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Fonds national de prévention, relative à la réalisation du document unique.
- 3) **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2022 de la commune.
- 4) La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat
- 5) **CHARGE** Monsieur le Maire et Madame le Receveur chacun pour ce qui le concerne de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé au registre les membres présents

**Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,**

La/Le secrétaire de séance



Le Maire,



